

LE CHESNAY  
ROCQUENCOURT  
COMMUNE NOUVELLE



COMMUNE DU CHESNAY – ROCQUENCOURT

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°LCR20241219\_32

Nombre de Conseillers Municipaux : 43

Président de séance : M. DELEPIERRE Maire

**Ont assisté à la séance :**

M. DELEPIERRE, Mme CHARPENTIER, M. RIBERT, Mme SIADOUS, M. KONSDORFF, Mme BELLIER, M. JARRIGE, Mme TEMENIDES, M. COLLINS, Mme MAJOU, Mme TESTU, M. LE GRELLE, M. BERTIN, M. JORIO, M. SOLEILLE, Mme FORGET, Mme CHEVRIER, Mme BATAILLE, M. BERTHOME, M. WANGER, Mme ARENES-SCHNYDER, Mme PARMENTIER, M. PRADAUD, M. VOISEUX, Mme LONCLE DUDA, Mme GAUDOT, M. ROSPINI-CLERICI, M. LECOMTE, M. PEUMERY, Mme ALQUIER, Mme LE MENE, M. TABARY, Mme FAUVEL, Mme FAILLU, Mme BILGER

**Ont donné pouvoir :**

M. AUDIC de QUERNEN à M. JARRIGE  
Mme JENNEQUIN à Mme TESTU  
Mme MERY à Mme PARMENTIER  
Mme RIBERT à M. RIBERT  
M. SEVELY à Mme CHEVRIER  
M. TOLEDANO à Mme ALQUIER  
M. de CHATELLUS à M. TABARY  
Mme NOKRINGER à Mme BILGER

Date de convocation : 13 décembre 2024

Nombre de votants : 43

Secrétaire de séance : Mme CHARPENTIER

**MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU CHESNAY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.151-19 et L.153-41,

**VU** la délibération en date du 15 février 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Chesnay,

**VU** l'arrêté de carence du Préfet daté du 28 décembre 2023 en matière de réalisation de logements sociaux,

**VU** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France du 28 février 2024 qui acte l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale,

**VU** les avis des personnes publiques qui se sont manifestées pendant la procédure,

**VU** la délibération du conseil municipal du 13 mars 2024 décident de ne pas réaliser d'évaluation environnementale,

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 29 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que les demandes formulées par les personnes publiques associées, le commissaire enquêteur et le public ont fait l'objet d'une analyse par la Commune, et que certaines de ces observations justifiaient des adaptations mineures du projet de modification,

**CONSIDÉRANT** que ces adaptations mineures ne remettent pas en cause les objectifs du projet soumis à l'enquête publique mais, au contraire, contribuent à en améliorer la pertinence et l'efficacité,

A reçu un avis favorable en Commission urbanisme - bâtiments du 11/12/2024,

Ayant entendu l'exposé de M. LE GRELLE, rapporteur

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** le dossier de modification n°6 du Plan Local d'urbanisme du Chesnay, comprenant le rapport de présentation, les plans de zonage, le règlement et les plans de masse,

**DIT** que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du Code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme,

**PRÉCISE** que le dossier pourra être consulté au service urbanisme de la mairie du Chesnay-Rocquencourt aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Commune.

**ADOpte** à l'unanimité,

Pour	41	
Contre	0	
Abstentions	2	Mme LE MENE, Mme FAUVEL
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré en séance, le 19 décembre 2024

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.*